



Première Solution...



En cette période de rentrée scolaire, si vos économies ont fait l'école buissonnière et que votre trésorerie est un peu tendue, sachez que le prêt social réservé aux salariés, a subi un toilettage.

Ce prêt est réservé aux actifs rémunérés, à l'issue de la période d'essai, ayant plus de 6 mois d'ancienneté sans interruption à LCL.

Lorsque l'épouse et le mari sont tous deux CLP, chacun peut prétendre à un prêt.

NOUVEAU : l'analyse du dossier se fait désormais sur les **revenus nets**. Pour prétendre à ce crédit, ceux-ci ne doivent pas excéder :

- **27.000 €** * pour les célibataires, veufs ou divorcés.
- **44.000 €** * pour un couple ou un divorcé percevant une pension de son ex conjoint.

*Les conditions de ressources sont majorées de **4.000 €** par enfant à charge.

Taux : grâce à la pugnacité de **FO LCL**, le taux est passé de 3,50% à **3% H.A.** Pas de frais de dossier.

Montant : de 765 à 6.100 €

L'analyse de la demande de prêt est dorénavant identique à celle des autres crédits. **Les fameux 26% maximum d'endettement, ne sont plus d'actualité.** Il y a donc plus de souplesse dans l'octroi de ce prêt. Le processus est harmonisé sur celui des autres crédits, donc plus simple à « monter ».

Dernière minute : Le prêt CLP « PEE », d'un montant de 5.000 à 50.000 € au taux de 3% H.A. et réservé aux détenteurs de titres CAsa dans leur PEE ou PEG, dont la période de souscription (sous conditions) devait s'arrêter le 31 août, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2009.**

Préretraites 2010, c'est parti !

Vous êtes éligible au plan DAFC pour partir en 2010 ? A compter du jeudi **1er octobre, 10h00 ET PAS AVANT**, vous pourrez formaliser votre demande.

FO LCL, signataire de l'accord, vous rappelle que ce plan est basé sur le principe du **VOLONTARIAT** et vous conseille de demander une simulation personnalisée de la rente et de la prime de départ auprès de votre GRH, afin de partir en connaissance de cause.

FO LCL a obtenu l'accès des préretraités aux centres de vacances du CCE, aux conditions « retraités ».

Options du contrat « Prévoyance »



Tout salarié de LCL est couvert par un régime obligatoire de prévoyance, qui vient en complément de la protection de la Sécurité Sociale et de celle issue de la Convention Collective AFB.

Ce régime est composé :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès.
- de **5 garanties additionnelles** soumises à votre libre choix, selon votre situation personnelle et familiale.

Un total de 36 points est réparti au départ de façon identique à tout salarié :

- **12 points** : Indemnité complémentaire en cas d'arrêt de travail
- **24 points** : Capital décès.

Le nouvel embauché a 6 semaines à compter de la fin de sa période d'essai pour modifier cette répartition standard.

Après 3 ans consécutifs de couverture (sauf cas exceptionnels*), vous avez la possibilité de modifier la répartition de vos 36 points **avant le 1er novembre de chaque année** pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Par contre, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) à tout moment.

Les 5 garanties additionnelles sont :

1. Couverture partielle de franchise (12 pts)
2. Indemnité complémentaire arrêt de travail (4 à 16 pts)
3. Rente éducation enfants** (10 pts)
4. Rente au conjoint survivant de - 55 ans (13 pts)
5. Capital décès (1 à 28 pts)

Afin de modifier et/ou connaître la répartition actuelle de vos points, rendez-vous dans CieL - mon dossier administratif RH - Prévoyance.

* suite à un heureux événement (naissance, adoption, mariage, PACS, un douloureux moment (décès, divorce, rupture PACS), si votre enfant n'est plus à charge, si vous changez d'unité vers ou hors Alsace Moselle ou Monaco, les modifications prennent effet à date de réception de la demande accompagnée des justificatifs.

Un salarié bénéficiant d'une prestation d'incapacité temporaire totale ou d'une invalidité permanente, peut modifier à tout instant les garanties 3, 4 et 5.

** enfants de - de 21 ans ou 26 ans si étudiant.

Alors, avant l'hiver, pensez à bien vous couvrir !